

Règlement graphique n°1
Zonage

BREVILLE SUR MER

Adopté le 29 mai 2016
Arrêté de l'Etat
Enquête publique
Approuvé le
N° du Proc. de 5714

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
 - Ub : secteur résidentiel
 - Uba : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ubaa : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Uc : secteur d'équipements
 - Uh : hameau non littoral densifiable
 - Uhl : hameau littoral densifiable
 - Uj : secteur urbain de jardin
 - Ut : secteur urbain touristique
 - Ui : secteur économique industrielle
- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
 - Ae : activité équestre
 - Ap : zone agricole protégée

- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
 - Na : secteur naturel récréatif
 - Nerl : Espace remarquable du littoral
 - Nj1 : secteur de golf (constructible)
 - Nj2 : secteur de golf (non constructible)
 - Nm : secteur naturel maritime
 - Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
 - Nt : secteur naturel touristique
2. PRESCRIPTIONS
- Alignement imposé
 - Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
 - Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Arre de covoiturage	Département	3404
23	Elargissement de voirie	Commune	195

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt